

	<p align="center">Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE</p>	<p align="center">n° d'ordre 26114</p>
---	---	---

SEANCE du : 18 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 12 mai 2026.

ETAIENT PRESENTS			
Philippe BARON, de 18h30 à 19h15	Pascale FERCHAUD	Etienne HUCAULT	Alain ROBIN
Bérandère BAZANTAY	Sylvie FOUILLET	Thierry LEBLAN FALZONE	Anne ROUX
Bruno BODIN	Pascale FRADIN	Emmanuelle MENARD	Nathalie SOUBRE
Emile BREGEON	David GABORIT	Jean-François MOREAU	Antoine TRANCHET
Pierre BUREAU	Olivier GEFFARD	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTAIX
Sandra CAILTON	Nathalie GEFFARD	Pierre MORIN	
Yannick CHARRIER	Véronique GONNORD	Florence PREAUD	
Bruno COTHOUIS	Jacky GRELLIER	Elina PREAULT	
Florence ERISSE, de 18h30 à 20h05	Marie-Hélène GUIGNARD	Arnaud PRINTEMPS	

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES		
Philippe BARON, pouvoir à Jean- François MOREAU de 19h15 à 20h21	Florence ERISSE, pouvoir à Pierre MORIN de 20h05 à 20h21	Nathalie MOREAU, pouvoir à Elina PREAULT

Secrétaire de séance : Pascale FERCHAUD, assistée des services de la Ville
Assistaient également : Delphine CHESSEON, Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU, Directeur des Services Techniques



Intégration dans le domaine public - Continuité Allée du Jeu de Paume

Le cheminement situé Allée du Jeu de Paume constituant une voie en impasse, est existant et partiellement aménagé et goudronné.

Ce passage est ouvert et utilisé par le public, assurant la desserte des habitations riveraines.

Ce cheminement est actuellement situé sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune, cadastrée AK462 et un bornage a été réalisé afin d'en définir l'emprise.

Dès lors, ce cheminement doit être regardé comme affecté à l'usage direct du public, conformément à l'article L.2111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Afin de mettre en cohérence la situation juridique avec l'usage réel du bien, et de permettre sa gestion et son entretien par la commune, il est proposé de procéder à son classement dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **D'APPROUVER** le classement dans le domaine public communal du cheminement situé en continuité de l'Allée du Jeu de Paume, sur la parcelle cadastrée AK462 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Secrétaire de séance,

Pascale FERCHAUD




Le Maire

Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20260521-DG_DEL_2026_114-DE
Date de télétransmission : 21/05/2026
Date de réception préfecture : 21/05/2026